



Règlement du jeu concours

« Objectif 0 déchet ! Jette avec style et tente de remporter un lot ! »

À gagner :

- Un iPhone XR reconditionné,
- Une carte pass réparation 1/an valable à vie,
- 5 cartes pass coque personnalisée,
- 5 cartes pass coque classique.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

BUMPER SIRET : 82892737600024

RCS : 828 927 376 R.C.S. Toulon

Code NAF : 4676Z

dont le siège social est situé au 2742 Avenue du Président John Kennedy, 83140 Six-Fours-les-Plages,

Organise du jeudi 16 Juillet 8h00 au 30 Septembre 2020, 00h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Objectif 0 déchet ! Jette avec style et tente de remporter un lot ! » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu concours est accessible aux adresses suivantes :

- Instagram : <https://www.instagram.com/bumper.store/>
- Facebook : <https://www.facebook.com/Bumper-436964243523682>
- Site officiel BUMPER : <https://bumperstore.fr/wp-admin>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Ne peuvent participer au jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que le personnel salarié de BUMPER et d'Altair. L'entreprise Altair sera chargée de la création du jeu et du fonctionnement de ce dernier.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plateformes Instagram.com, Facebook.com et le site officiel de BUMPER aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en suivant notre page et en postant une vidéo de vous jetant votre déchet de façon originale. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne : même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram ou Facebook. Le jeu est accessible depuis le site officiel Bumper, ainsi que sur les plateformes Instagram et Facebook, en aucun cas Instagram ou Facebook ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu. Instagram et Facebook ne sont ni organisateurs, ni parrains de l'opération.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

12 gagnants seront tirés au sort au plus tard le 1er octobre 2020.

Les gagnants seront contactés dans les 8 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 6 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot reviendra à l'organisateur.

Toutes les vidéos seront comptabilisées J+1 après la date de la fin du concours. Le classement sera effectué à partir du nombre de « likes » et dans l'ordre décroissant. Les vidéos qui auront obtenu le plus de « likes » seront les gagnantes.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de plusieurs lots attribués chronologiquement aux participants déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot. La valeur totale des lots est de 1500€.

Désignation du lot :

- 1ère vidéo du classement : un iPhone XR reconditionné,
- 2ème vidéo du classement : une carte pass réparation valable à vie donnant droit à une réparation par an,
- 3ème vidéo du classement : 1 carte pass coque personnalisée,
- 4ème vidéo du classement : 1 carte pass coque personnalisée,
- 5ème vidéo du classement : 1 carte pass coque personnalisée,

- 6^{ème} vidéo du classement : 1 carte pass coque personnalisée,
- 7^{ème} vidéo du classement : 1 carte pass coque personnalisée,
- 8^{ème} vidéo du classement : 1 carte pass coque classique,
- 9^{ème} vidéo du classement : 1 carte pass coque classique,
- 10^{ème} vidéo du classement : 1 carte pass coque classique
- 11^{ème} vidéo du classement : 1 carte pass coque classique,
- 12^{ème} vidéo du classement : 1 carte pass coque classique.

Ce lot lui sera remis en main propre à la boutique de l'Avenue 83 à La Valette du Var.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'en soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPOT DU RÉGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice ou sur le site BUMPER (<https://bumperstore.fr/wp-admin>)

ARTICLE 8 - UTILISATION DES DONNÉES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les informations recueillies dans le cadre de ce jeu ne feront l'objet d'aucune divulgation à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant par mail : communication@bumper-store.com

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot gagné.

La société organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu ou de l'inscription. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue, etc.) occasionnée sur le système du participant.

La société organisatrice décline toute responsabilités en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La société organisatrice fera son possible pour permettre un accès au jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la page et au jeu. La société organisatrice ne serait en aucun cas être tenue pour responsable de ces interruptions et de leurs conséquences pour les participants, leur inscription au jeu, ou leur matériel informatique.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu, par lettre simple. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Les décisions de l'organisateur seront insusceptibles de recours : la société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du règlement ou en cas de lacune de celui-ci.